

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2014

Publication : 19/09/2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour le Chef de Service
L'Adjoint au Chef de Service


Jean-Marie STAUDER

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00258

ARRETE
Du

04 AOUT 2014

DA

Portant transformation de 12 places du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) en 12 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à l'Institut « Saint André » de CERNAY, géré par l'Association « Adèle De Glaubitz »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 000240-ADES du 7 octobre 1988 autorisant l'extension de 15 places du Foyer pour Adultes Handicapés Graves non travailleurs de l'Institut « Saint André » de CERNAY ;

VU l'arrêté ARS n°2014-84 et CG n°2014-00092 du 19 février 2014 autorisant la médicalisation de 12 places du FAS à l'Institut « Saint André » de CERNAY, géré par l'Association « Adèle De Glaubitz », dédiées à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes ;

VU le Règlement Départemental d'Aides Sociales ;

VU la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 4 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Adèle De Glaubitz » ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'arrêté n°2014-84 et CG n°2014-00092 du 19 février 2014, il y a lieu de prendre en compte l'autorisation de médicalisation de 12 places d'hébergement par la transformation de 12 places de FAS en 12 places de FAM à l'Institut « Saint André » de CERNAY ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « Adèle De Glaubitz » est autorisée à transformer 12 places du FAS en 12 places de FAM à CERNAY.

La capacité de l'Institut « Saint André » de CERNAY géré par l'Association « Adèle De Glaubitz » sera désormais la suivante :

- Foyer d'accueil Spécialisé (FAS) de 63 places,
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 12 places,
- Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Kennedy » de 54 places,
- Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Les Résidences » de 72 places,
- Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) « Les Oliviers » de 48 places,
- Service d'Accueil de Jour (SAJ) de 15 places,
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

La transformation des 12 places de FAS en places de FAM prendra effet à la date d'ouverture du FAM, sous réserve des conclusions de la visite de conformité et de la réalisation de ce projet dans les 3 ans qui suivront la notification de l'arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de la décision.

Il est rappelé que la transformation des 12 places de FAS en places de FAM a été autorisée par l'arrêté n°2014-84 et CG n°2014-00092 du 19 février 2014.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

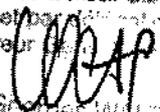
L'Institut « Saint André » de CERNAY est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en possession d'une décision d'orientation dans ce type d'établissement de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général présenté dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Adèle De Glaubitz » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur

Georges WALTER